

## PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Nord Ouest

Grenoble, le 24 FEV. 2022

Le préfet à Madame le Maire de Arandons-Passins

Sous couvert de Madame la souspréfète de La Tour du Pin

## Objet : Avis de l'État sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Passins

**PJ**: annexes 1 "réserves de l'Etat" et annexe 2 "observations de l'Etat", Plan et liste des servitudes d'utilités publiques, réglement type PPR, tableau de correspondance aléas-risques, extraits du zonage réglementaire sur les risques.

Par délibération du 15 novembre 2021, votre conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Passins. Ce dossier m'a été transmis, pour avis, après son dépôt en sous-préfecture le 25 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'analyse réalisée par les services de l'État, je porte à votre connaissance les réserves suivantes détaillées dans le document annexé intitulé « Réserves de l'État » :

- Réserve n°1 : introduire dans votre projet des dispositions permettant d'obtenir une densité minimale de logements
- Réserve n°2 : établir l'inventaire des possibilités d'optimisation de la zone d'activité du Lantey et fermer à l'urbanisation les phases 2 et 3 de l'extension de cette zone.
- Réserve n°3 : conditionner strictement la constructibilité des secteurs urbanisables de la commune à la mise en conformité du réseau d'assainissement collectif.
- Réserve n°4 : reprendre la prise en compte des risques dans le règlement graphique et écrit et les OAP.
- Réserve n°5 : mettre à jour la liste des servitudes d'utilité publique.

Par conséquent, j'émets un <u>avis favorable sur votre projet de PLU sous les réserves précédentes.</u>

Je vous demande de modifier votre document en conséquence lors de son approbation par le conseil municipal.

Je vous invite par ailleurs à tenir compte des observations sur les différentes pièces du projet de PLU formulées dans le document annexé intitulé « Observations de l'État », ce qui contribuera à améliorer la qualité de votre document et en facilitera l'application ultérieure.

En ce qui concerne la procédure, je vous rappelle que, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique est le projet arrêté par le conseil municipal, auquel sont annexés, conformément à l'article R.153-8 du même code, le présent avis et les avis des autres personnes publiques associées et organismes consultés.

J'appelle votre attention sur l'obligation pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vertu de l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, de numériser leurs documents d'urbanisme ainsi que leurs évolutions et de les publier sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail).

Mes services et plus particulièrement la Direction Départementale des Territoires, service aménagement nord-ouest, restent à votre disposition pour vous aider à prendre en compte ces réserves ainsi que les remarques formulées lors de l'enquête publique.

Le préfet

Pour le Préfet la Secrétaire générale Pour la Secrétaire générale absente, La Secrétaire générale adjointe

Nathalie CENCIC